

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2021

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj		X		Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM		X	
Ludovic POYET	CM	xX	X		Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Nicolas ROLLAND				
Mme Jennifer MICHALET donne pouvoir à M. Jean AUBERT M. Jean-Paul COMBE donne pouvoir à M. René BONFILS Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. Antoine GUIRAUD M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND									
Sur Convocation du Maire en date du 15/09/2021									

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Décision Modificative n°3 – Budget communal**
- **Restructuration du Centre culturel et de la Mairie : Avenant n° 1 CUISSON**
- **Extension BTS P. « Les Genettes » - Prop. ORANGE L332-8**
- **Travaux intérieur de l'Eglise St André – Approbation devis diagnostic Amiante et Plomb**
- **Travaux intérieur de l'Eglise St André – Approbation contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)**
- **Renouvellement Adhésion SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)**
- **Suppression de l'exonération temporaire de la taxe foncière pour les nouvelles constructions**
- **Candidature UNESCO pour Cluny et les Sites Clunisiens Européens**
- **Divers**

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire propose ces modifications afin de régler l'extension BTS P Les Genettes et de régulariser les opérations de cession à Loire Forez Agglomération du budget assainissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2041582 : GPF Bâtiment et installation	17 900.00 €	
R 1311 : Subv. équip. Transf.	148 505.77 €	
R 1641 : Emprunt	292 320.29 €	
R024 : Produits de cession		440 826.36 €
R 1388 : Autres		17 900.00 €

Approuvé à l'unanimité.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL - AVENANT N°1 CUISSON LOT N°2 - COUVERTURE BAC ACIER

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 concernant le lot n°2 – Couverture Bac Acier réalisé par l'entreprise CUISSON ;

En effet, Monsieur BUISSON Ludovic, ancien maire, avait déjà proposé cet avenant au conseil municipal, en début d'année passée, qui n'avait pas été validé par l'ensemble des élus.

Cet avenant correspond aux travaux effectués en plus d'un montant de 16 675.00 € et aux travaux effectués en moins d'un montant de 12 199.84 €, **soit un total des travaux en plus de 4 475.16 € HT soit 5 370.20 € TTC.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est temps de solder ce dossier, pour que l'on puisse obtenir l'intégralité des subventions obtenues.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 de l'Entreprise CUISSON pour un montant de 4 475.16 € HT.

AUTORISE son maire à signer les pièces à intervenir.

EXTENSION BTS P. « LES GENETTES » - Prop. ORANGE L332-8

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. « LES GENETTES » - Prop. ORANGE L332-8

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension BTS P. « LES GENETTES » - prop. ORANGE L332-8	29 140 €	60.0 %	17 484 €
TOTAL	29 140 €		17 484 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension BTS P. « LES GENETTES »- Prop. ORANGE L332-8 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DEPOSE ET RESTAURATION D'UN TABLEAU DANS L'EGLISE ST ANDRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du déménagement de l'église St André, un tableau classé n'a pas pu être déposé.

Madame le Maire a demandé à l'Architecte GAGNAL de demander un devis concernant la dépose et la restauration de ce tableau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité la signature du devis de dépose et restauration de ce tableau classé.

DIT qu'une subvention sera sollicitée auprès des services de la DRAC et du Département.

DIT que la dépose et la restauration du tableau est subventionnée à 80 %.

RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST ANDRE - DEMANDE DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune doit réaliser le diagnostic amiante et plomb avant le début des travaux de restauration intérieure de l'église St André.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant le chiffrage des diagnostics amiante et plomb réalisé par REAL EXPERTISES, Monsieur Rémi ALAPHILIPPE.

Le diagnostic amiante avant travaux s'élève à 730.00 € HT, soit 876.00 € TTC,

Le diagnostic plomb avant travaux s'élève à 700.00 € HT, soit 840.00 € TTC

Soit un montant total de 1 430.00 € HT et 1 716.00 € TTC.

Monsieur ALAPHILIPPE a précisé que ne connaissant pas le nombre d'analyses à réaliser, il y aura un coût de 50 € HT par prélèvement supplémentaire.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le devis de REAL EXPERTISES pour un montant HT DE 1 430 €.

AUTORISE son maire à signer le devis.

APPROBATION CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) - TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE ST ANDRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la première réunion avec l'architecte Monsieur Georges GAGNAL, il nous a rappelé que la commune devait solliciter les services d'un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (Contrat SPS).

Madame le Maire propose pour ce faire la proposition de la SAS APAVE SUDEUROPE.

Les travaux de rénovation sont d'un montant prévisionnel de 253 800 € HT correspondant à 4 lots et pour une durée de 8 mois.

APAVE coordonnateur SPS désigne, pour assurer la prestation objet du présent devis : Monsieur Alain COLOMBAN concernant la phase conception et réalisation.

L'exécution de la prestation proposée est conduite de la façon suivante :

1 – PHASE CONCEPTION /PREPARATION comprenant :

Une prise en compte du projet : plans, documents, planning,

Une participation aux réunions de préparation,

L'élaboration du PGC (plan général de coordination),

La constitution du DIUO (dossier d'intervention ultérieure)

La constitution du RJC (registre journal de coordination)

TOTAL DE LA PHASE CONCEPTION : 600 € HT

2 – PHASE REALISATION comprenant :

L'organisation des inspections communes des entreprises

L'examen et harmonisation des PPS – Mise à jour du PGC

La participation aux réunions de chantier

Les visites inopinées hors réunions

La mise à jour documents

La mise en forme du DIUO

TOTAL DE LA PHASE DE REALISATION : 2 400 € HT

APAVE, Coordonnateur SPS s'engage à effectuer l'ensemble de la prestation telle que définie au contrat pour un montant des honoraires HT de 3 000 € pour un montant des travaux estimé à 253 800 € HT, soit **3 600 € TTC pour une durée de mission évaluée sur la base de 8 mois.**

Le montant des honoraires évoluera dans les conditions suivantes :

- Si le montant réel des travaux dépasse le montant prévisionnel annoncé ci-dessus
- Si la durée réelle des travaux est supérieure à la durée prévisionnelle annoncée ci-dessus,
- De même, tout changement ou modification significatif apporté au programme initial défini dans l'offre.

CONDITIONS DE FACTURATION :

Facturation selon échéancier suivant :

RAPPORT PGC	30 %	900 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX : MO	15 %	450 € HT
PHASE TRAVAUX : MO + 2	15 %	450 € HT
PHASE TRAVAUX : MO + 4	15 %	450 € HT
PHASE TRAVAUX : MO + 6	15 %	450 € HT
REMISE DIUO	10 %	300 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le contrat de coordination SPS de la SAS APAVE SUDEUROPE,
AUTORISE son maire à signer le contrat à intervenir.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL - TERRITOIRE D'ENERGIE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 710 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,

Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

- 2) DECIDE de ne pas choisir de module.
- 3) AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DIT que cette délibération sera applicable en 2022.

PROJET DE CANDIDATURE UNESCO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie de la Fédération européenne des sites clunisiens, qui regroupe plus de 2000 sites qui, au cours de l'histoire, ont été directement ou indirectement rattachés à Cluny.

Cette Fédération des Sites clunisiens prépare une candidature pour le classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, qui devrait regrouper moins d'une centaine de sites parmi les 7 pays européens concernés.

La première étape sera d'inscrire en France « Cluny et les sites clunisiens » à la liste indicative du Ministère de la Culture, pour pouvoir ensuite être proposé à l'UNESCO.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FAIT acte de candidature auprès de la Fédération des sites clunisiens, pour son inscription sur la liste des sites.

APPROUVE par l'ensemble du conseil municipal.

CREATION REGIE CAMPING

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2021, autorisant le maire à créer une régie de recettes pour le camping municipal

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2021.

DELIBERE :

ARTICLE 1 – Cet acte annule et remplace les précédents actes

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping Municipal de SAIL-SOUS-COUZAN.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à 3 Rue des Rives du Lignon – 42890 SAIL SOUS COUZAN

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Emplacement/ nuitée (tente, caravane, hamac..) + voiture	Compte d'imputation : 7336
2. Emplacement camping-car	Compte d'imputation : 7336
3. Fluides (électricité, eau)	Compte d'imputation : 70688
4. Garage mort camping ouvert	Compte d'imputation : 7336
5. Garage mort camping fermé	Compte d'imputation : 7336
6. Forfait personne seule, couple par mois	Compte d'imputation : 7336
7. Forfait personne, couple par saison	Compte d'imputation : 7336
8. Caution de passage	Compte d'imputation : 165
9. Taxe de séjour	Compte d'imputation : 7362

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Numéraire;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire
- 4° : Chèques vacances

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittance ou facture

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 30€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire de Sail-sous-Couzan la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire de Sail sous Couzan et le comptable public assignataire de la commune de Sail-sous-Couzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 22 septembre 2021

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

